

GOWLINGS

Montréal, le 30 octobre 2009

1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél. : (514) 878-9641
Télééc. : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Paule Hamelin

Ligne directe : (514) 392-9599
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65251
paule.hamelin@gowlings.com

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
ET PAR LA POSTE**

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'Hydro-Québec relative à l'établissement des
tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2010-2011
Réplique
Votre dossier : R-3708-2009
Notre dossier : L113490010**

Chère consœur,

Suite à la lettre d'Hydro-Québec Distribution du 29 octobre 2009, nous tenons à répliquer ce qui suit.

Tout d'abord, au niveau de la question 4.1, il y a lieu de noter qu'au départ le Distributeur avait répondu que l'information n'était pas pertinente. Maintenant, dans sa dernière lettre, celui-ci indique que « le Distributeur ne présente pas un tel niveau de détail pour sa prévision » dans les dossiers tarifaires. Il ne s'agirait donc plus d'une question de pertinence mais plutôt ce que le Distributeur est prêt à fournir comme niveau d'information dans le cadre d'une cause tarifaire. Avec respect, il s'agit d'une question qui est pertinente et c'est à la Régie de déterminer le niveau de détail devant être requis du Distributeur.

Par ailleurs, nous sommes en désaccord avec l'affirmation à l'effet que nous n'avons pas justifié cette demande, bien au contraire. Nous avons expliqué dans notre lettre du 27 octobre dernier que l'on questionnait la prévision de la demande du Distributeur et que l'on était donc justifié de savoir, avec le niveau de précision demandé, si un secteur plus qu'un autre se voyait attribuer l'accroissement proposé par le Distributeur (croissance de 3 293 GWh au tarif L selon la pièce HQD-2, Document 2, page 6). Nous réitérons à

nouveau que c'est le Distributeur lui-même, dans sa preuve, qui énumère les différents secteurs (pâtes et papiers, sidérurgie, chimie et mines, etc.) où il y aurait selon lui croissance.

Nous croyons fort important de savoir si l'augmentation prévue est associée, par exemple, au secteur des pâtes et papiers, secteur qui dans les dernières années a été responsable d'une partie de la baisse de la demande. Nous voulons nous assurer de bien comprendre les hypothèses qui justifient la prévision de la demande comme par exemple les hypothèses du Distributeur par rapport aux changements structurels par opposition aux changements conjoncturels des secteurs industriels clés du Québec. En effet, un changement structurel dans une industrie comme celle des pâtes et papiers signifie que la baisse de la demande que l'on a connue durant les dernières années sera permanente. De plus, il s'agit d'une information également pertinente pour éclairer la Régie sur les différentes hypothèses qui forment la prévision de la demande du Distributeur.

Pour ce qui est des questions 6.1 et 6.2, nous réitérons qu'il s'agit de mettre à jour un tableau qui visait la période 2008 à 2017 pour trois années additionnelles (2017-2020) afin de déterminer quelles sont les quantités d'énergie reportée proposées par le Distributeur ainsi que le solde résiduel en 2020. Nous avons demandé à la question 6.1 également l'impact tarifaire de cette compilation à l'égard de la quantité d'énergie différée et du solde résiduel qui seraient maintenant prévus. Cette information est nécessaire afin de faire l'analyse entre les surplus existants, et à venir, et la détermination des tarifs et, plus particulièrement, la détermination des tarifs pour l'année 2010. En effet, l'ampleur des surplus futurs a une incidence directe sur la décision du Distributeur en ce qui concerne la quantité d'énergie à revendre dès 2010. Cette décision a un impact direct sur les tarifs qui doivent être approuvés par la présente formation. Par ailleurs, nous estimons que cette information est aussi d'intérêt tant pour les intervenants de façon générale que la Régie qui a récemment questionné l'impact de la situation récurrente des surplus (D-2009-125, page 20, paragraphe 66).

Dans ce contexte, nous demandons à la Régie d'ordonner au Distributeur qu'il réponde à ces questions et de nous accorder un délai additionnel pour compléter notre preuve portant sur ces sujets.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.



Paule Hamelin
PH/st

p.j.

c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Intervenants